




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2018-396**

Séance publique du

**28 septembre 2018**

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la  
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du  
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20180928- lmc1138975-DE-1-1
Date de signature : 02/10/2018
Date de réception : mardi 2 octobre 2018
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTERE EXECUTOIRE: - ACTE SIGNED ✓ - COMPTE RENDU AFFICHE ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTROLE DE LEGALITE ✓</p>

**OBJET : JAS DE BOUFFAN - BOULEVARD DU COQ D'ARGENT - REALISATION DES TRAVAUX DU  
BHNS - ACQUISITION FONCIERE**

Le 28 septembre 2018 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 21/09/2018, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Madame Patricia BORRICAND, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Madame Abbassia BACHI à Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Maurice CHAZEAU à Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Philippe DE SAINTDO.

**Excusés sans pouvoir :**

Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI.

Secrétaire : Jean Boulhol

Madame Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés  
Publics et Patrimoine Communal  
Direction du Foncier & Gestion du  
Patrimoine

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 28 SEPTEMBRE 2018

-----

**Nomenclature : 3.1**  
Acquisitions

**RAPPORTEUR** : Madame Odile BONTHOUX

**Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN**

**OBJET** : JAS DE BOUFFAN - BOULEVARD DU COQ D'ARGENT - REALISATION DES TRAVAUX DU BHNS - ACQUISITION FONCIERE- Décision du Conseil

Mes chers collègues,

Dans le cadre de la mise en œuvre des travaux du réseau du Bus à Haut Niveau de Services (BHNS) la Métropole Aix Marseille Provence en assure la maîtrise d'ouvrage et la Ville d'Aix-en-Provence intervient au titre des acquisitions foncières.

Dans ce cadre, sur l'Avenue du Coq d'Argent au Jas de Bouffan, il est nécessaire d'acquérir une emprise de 61 m<sup>2</sup> à distraire de la parcelle cadastrée section PR n°162 qui fait partie du site hébergeant le Centre des Finances Publiques (cf plan ci annexé). Le prix proposé par les services de l'Etat est de 1 220,00 € HT (cf courrier du 17 avril 2018 ci-annexé).

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** l'acquisition de l'emprise de 61 m<sup>2</sup> à distraire de la parcelle cadastrée section PR n° 162 dans le cadre de la réalisation des travaux du réseau BHNS.
- **DIRE** que cette acquisition se fera au prix de 1 220,00 € HT.
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué au Foncier à signer tous les documents afférents à ce dossier.
- **DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Ville.

Présents et représentés	: 50
Présents	: 44
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 50
Pour	: 50
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,  
Reine Merger



---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
 DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
 DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ET DU  
 DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE  
 Pôle Expertise et Service aux Publics  
 Division des Missions Domaniales  
 Pôle Evaluations Domaniales  
 16, rue Borde  
 13357 MARSEILLE CEDEX 20  
 Téléphone : 04 91 17 91 17  
 DRFIP13.POLE-EVALUATION@DGFIP.FINANCES.GOUV.FR

**POUR NOUS JOINDRE :**

Affaire suivie par : Christian GREGOIRE  
 Téléphone : 04 91 09 60 89  
 Courriel : christian.gregoire@dgifp.finances.gouv.fr  
 Réf. : 2018-001V0651 et 2018-001V0097 ratt.

PGD 13

à l'attention de Arthur OLMEZOGLU

DGA	Dir - Trans	Dir - Infrs.
JLD		(Signature)
CPA DGA D.T.I.	26 AVR. 2018 0379	COURRIER ARRIVÉ
ELUS	Dir - Dép	Serv - Fin.

**AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE**

**DÉSIGNATION DU BIEN :** BANDE DE TERRAIN

**ADRESSE DU BIEN :** Bd du Coq d'Argent à AIX EN PROVENCE

**VALEUR VÉNALE :** 1 220 € H.T.

**1 – SERVICE CONSULTANT :**

**AFFAIRE SUIVIE PAR :**

**Vos réf :**

PGD 13

Affaire suivie par Arthur OLMEZOGLU

**2 – Date de consultation :**

23/03/2018

**Date de réception :**

23/03/2018

**Date de visite :**

**Date de constitution du dossier « en état » :**

23/03/2018

**3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ**

Détermination de la valeur vénale d'une bande de terrain en vue d'une cession à la Ville d'Aix en Provence pour le projet d'implantation du bus à haut niveau de service

**4 – DESCRIPTION DU BIEN :**

**Référence cadastrale :**

emprise de terrain sur la parcelle PR n°162, sise 2 bd du Coq d'Argent à Aix en Provence

**Descriptif du bien :**

Il s'agit d'une emprise en nature de talus, d'une superficie de 61 m<sup>2</sup>, située en bordure du bd du Coq d'Argent.

**5 - SITUATION JURIDIQUE**

- propriété de l'ETAT
- libre de toute occupation ou location

**6 - URBANISME ET RÉSEAUX**

ZONE AU PLU : UM (urbanisation maîtrisée)

**7 - ÉLÉMENTS PARTICULIERS À RETENIR POUR L'ESTIMATION**

LA VILLE D'AIX EN PROVENCE ENVISAGE UNE ACQUISITION À EURO SYMBOLIQUE COMPTE TENU DU PROJET PUBLIC ET DE SON INTÉGRATION AU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL.

**8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE**

La valeur vénale du bien est déterminée par comparaison.

La valeur vénale du bien dont il s'agit, présumé libre de toute location ou occupation, est établie à 1 220 € H.T. (mille deux cent vingt euros hors taxes)

**9 - DURÉE DE VALIDITÉ**

12 mois

**10 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES**

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

**17 AVR. 2018**

Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,  
 Directeur Régional des Finances Publiques  
 de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département  
 des Bouches-du-Rhône, et par délégation ,

L'Administrateur général des Finances publiques  
 Directrice du pôle gestion publique

Marie-Hélène HEROU-DESBIOLLES

Commune : 13001  
Aix-en-Provence

Numéro d'ordre du document d'arpentage  
Document vérifié et numéroté le  
A  
Par

Section : PR  
Feuille(s) : 01  
Qualité du plan : P3  
Echelle d'origine : 1/1000  
Echelle d'édition : 1/500  
Date de l'édition : 17/01/2018

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL  
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

Cachet du rédacteur du document :

CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
- B - En conformité d'un piquetage : le 19/12/2017..... effectué sur le terrain ;
- C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ..... par M ..... géomètre à .....

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A Nîmes....., le 17 janvier 2018.....

Document dressé par  
Jean-Michel RICHER.....  
à Nîmes.....  
Date 17/01/2018.....  
Signature :

(1) Rayer les mentions inutilisées. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan révisé par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)  
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat représentant qualifié de l'autorité appropriée).

